



## **Prêts ? En avant !**

Dans quelques semaines, la législation sur l'entreprise participative aura beaucoup évolué. Dans le bon sens ! Depuis 2015 et la loi Macron, puis aujourd'hui avec la loi Pacte, la mauvaise pente sur laquelle glissait l'épargne salariale s'est inversée. Ce n'est évidemment pas tombé du ciel. C'est venu parce que vous, nos adhérents, avez fait comprendre aux gouvernements et aux parlementaires que l'empilement des mesures négatives (forfait social, déblocages, entraves répétées aux stock-options et aux actions de performance) avait fini par briser la dynamique de l'épargne salariale. Alors même que votre exemple, celui des entreprises qui sont en pointe dans la participation, l'intéressement ou l'actionnariat salarié, montre qu'être une entreprise participative améliore le climat social, renforce la compétitivité, et, in fine, profite à l'économie toute entière.

Les événements des dernières semaines en ont d'ailleurs apporté une preuve de plus. Que semblent demander les gilets jaunes ? Plus de considération, plus d'intégration dans la dynamique de la société, plus d'argent pour ne pas finir leur mois à sec et pouvoir épargner un peu. C'est précisément ce qu'apporte la gestion participative de l'entreprise.

Les avancées de la loi Pacte ne vont pas, bien sûr, aussi loin que nous l'aurions souhaité. Mais si nous ne nous en saisissons pas, si nous ne montrons pas que lorsque la loi va dans la bonne direction, les effets suivent, le législateur s'arrêtera.

Le vœu que je formule pour 2019 est donc que les entreprises, et au premier rang d'entre elles, celles qui soutiennent l'action de Fondact, utilisent ces perches tendues.

La suppression du forfait social sur l'intéressement, pour les entreprises de moins de 250 salariés, et aussi sur la participation pour celles de moins de 50 salariés, est la principale. Dans vos filiales qui sont en dessous de ce seuil, remettez dans l'enveloppe de l'intéressement tout ou partie des impôts ainsi économisés. Et vous qui savez que ça marche et comment ça marche, convainquez vos clients, vos fournisseurs, vos sous-traitants de devenir des entreprises participatives.

Sans être abrogé, le forfait social est réduit de moitié pour l'abondement aux opérations d'actionnariat salarié et la décote est portée à 30%, voire 40%. C'est une bonne chose car cet abondement et cette décote permettent de significativement réduire le risque de la baisse des cours. Profitez donc de ces nouvelles mesures pour lancer des opérations d'actionnariat salarié. En plus, la baisse actuelle des cours en crée l'opportunité.

Nous nous plaignons assez des mille liens dont l'Etat enserre notre action. Voilà qu'ils se desserrent un peu pour la gestion participative. La balle, pour une fois, est dans notre camp. Ce n'est que si nous nous en servons que nous pourrons, ensuite, aller plus loin.

A Fondact, nous pensons que la force du lien qui s'est établi avec nos adhérents a joué un rôle dans les progrès récents. Merci, et continuons en 2019 !

Michel Bon,  
Président de Fondact